Banque Laurentienne du Canada déclare un dividende sur ses actions ordinaires

MONTRÉAL, le 28 févr. 2023 /CNW/ - Lors de sa réunion du 27 février 2023, le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada (TSX: LB) (la « Banque ») a déclaré un dividende trimestriel régulier de 46 cents par action sur les actions ordinaires payable le 1er mai 2023 aux actionnaires inscrits à la fermeture des affaires le 3 avril 2023.

Les dividendes mentionnés ci-dessus sont considérés comme des dividendes admissibles aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi provinciale ou territoriale similaire.

Les actions ordinaires de la Banque sont des actions admissibles au régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de la Banque (le « Régime »). Aux termes du Régime, les détenteurs de ces actions peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes dans des actions ordinaires de la Banque nouvellement émises. Ces achats seront effectués au prix d'investissement applicable tel que défini dans le Régime, moins un escompte 2 %, et aucune commission de courtage, ni aucuns frais de service de quelque nature que ce soit, ne seront appliqués.

Les détenteurs de ces actions peuvent de plus effectuer des versements en espèces tous les mois en vue de souscrire des actions ordinaires additionnelles conformément aux modalités du Régime.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Société de fiducie Computershare du Canada par téléphone au 1 800 564-6253 ou par courriel auservice@computershare.com ou par la poste au 1500 boul Robert-Bourassa, Montréal, QC H3A 3S8**.** Les propriétaires véritables et les détenteurs non-inscrits d'actions ordinaires et d'actions privilégiées doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour adhérer à ce Régime.

Les porteurs inscrits qui participent au Régime et qui souhaitent ne plus y participer afin que les dividendes en espèces auxquels ils ont droit à compter du 1er mai 2023 ne soient pas réinvestis en actions ordinaires aux termes du Régime doivent remettre un avis écrit à la Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 3 avril 2023. Les porteurs véritables ou non-inscrits qui participent au Régime et qui souhaitent ne plus y participer afin que les dividendes en espèces auxquels ils ont droit à compter du 1er mai 2023 ne soient pas réinvestis en actions ordinaires aux termes du Régime doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour obtenir des directives pour mettre fin à leur adhésion au Régime avant le 3 avril 2023.

À propos de Banque Laurentienne du Canada

À la Banque Laurentienne, nous croyons que nous pouvons changer l'expérience bancaire pour le mieux. En voyant au-delà des chiffres.

Fondée à Montréal en 1846, la Banque Laurentienne aide les familles, les entreprises et les collectivités à prospérer. Aujourd'hui, nous comptons approximativement 3 000 employés qui travaillent ensemble, comme une seule équipe, pour offrir une vaste gamme de services financiers et de solutions axée sur le conseil à nos clients partout au Canada et aux États-Unis. Nous protégeons, gérons et faisons croître un actif au bilan de 50,4 milliards $, de même que des actifs administrés de 28,1 milliards $.

Nous obtenons des résultats en plaçant nos clients au premier plan, en faisant le meilleur choix, en agissant avec courage et en croyant que chacun a sa place**.**

SOURCE Banque Laurentienne du Canada

Pour plus d'informations: Renseignements : Merick Seguin, Conseiller principal, Relations avec les médias, Banque Laurentienne du Canada, merick.seguin@banquelaurentienne.ca, 514 451-3201

https://presse.banquelaurentienne.ca/2023-02-28-Banque-Laurentienne-du-Canada-declare-un-dividende-sur-ses-actions-ordinaires